

COMMUNE DE FREJEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° A_2023_34

Prescrivant l'enquête publique préalable au projet de déclassement en vue de son aliénation d'une partie de la voie communale n° 27, au lieu-dit « La Métairie Basse » et décision de mise à l'enquête publique

Le Maire de la Commune de FREJEVILLE,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-1 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 ;

Vu la décision du 16 décembre 2022 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département du Tarn ;

Vu la délibération N° D_2023_25 du 04 Juillet 2023 concernant ce projet, et décidant d'engager la procédure de déclassement en vue de son aliénation d'une partie du domaine public communal et la mise à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de déclassement en vue de son aliénation d'une partie de la voie communale n° 27, située entre les parcelles ZI 72, ZI 51, ZI 52 et ZI 53, au lieu-dit « La Métairie Basse ».

Article 2 : Ouverture et organisation de l'enquête

L'enquête publique relative au projet susvisé aura lieu sur le territoire de la commune de FREJEVILLE du lundi 4 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 inclus soit 16 jours.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude BARTHES, retraité de la fonction publique, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend un plan de situation identifiant le projet, une notice explicative, et le projet porté sur un extrait de plan cadastral.

Article 5 : Publicité de l'enquête

L'arrêté et l'avis d'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur les lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur le site concerné par le projet.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié, sur le site internet de la commune de FREJEVILLE.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat d'affichage du maire à la fin de l'enquête.

Un avis d'enquête publique fera également l'objet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département dans la rubrique « Annonces Légales ».

Article 6 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de FREJEVILLE siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie au public, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition.

Article 7 : Présentation des observations du public

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de FREJEVILLE ;
- Par correspondance en les adressant au commissaire enquêteur, à la mairie de FREJEVILLE siège de l'enquête ;
- Par voie électronique à mairie@frejeville.fr en précisant en objet « enquête publique » ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public lors des permanences prévues à la mairie :
 - Le lundi 4 septembre 2023 de 11 h à 12 h
 - Le mardi 19 septembre 2023 de 14 h à 16 h

Les observations formulées par correspondance ou par voie électronique seront jointes dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la mairie de FREJEVILLE.

Les observations formulées postérieurement à la clôture de l'enquête, soit après le 19 septembre à 16 h ne seront pas prises en compte.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, lequel dans le délai d'un mois transmettra le dossier et le registre à Monsieur le Maire de FREJEVILLE avec son rapport assorti de son avis et de ses conclusions.

Le rapport sera alors consultable par le public à la mairie pendant une durée d'un an.

Article 9 : Décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal se prononcera sur ce projet de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable, la délibération de l'assemblée devra être motivée.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-préfet de Castres. Une copie sera adressée au Commissaire Enquêteur.

A Fréjeville, le 11 Juillet 2023

Le Maire,
José NUNES

